

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	17.02.2023	14h13		DFS
Annule et remplace				

Auteur-e(-s) : Groupe VertPOP		Lié à (obligatoire) : ad 22.232
Titre : Amendement au postulat du groupe socialiste 22.232, du 29 octobre 2022, Améliorer l'accès aux institutions de santé neuchâtelaises pour les étudiant-e-s et diplômé-e-s en soins infirmiers ES et promouvoir les formations ES-HES dans le domaine de la santé		
Contenu : <p>Afin de contribuer à la lutte contre la pénurie de personnel qualifié dans le domaine de la santé, nous demandons au Conseil d'État d'étudier <u>l'adaptation nécessaire aux cadres légal et réglementaire afin de permettre la mise œuvre de la Loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers, dont dépend la participation financière fédérale à l'effort des cantons. Dans ce contexte, il étudiera notamment les besoins des institutions de santé neuchâtelaises, leur capacité de formation, ainsi que, sur cette base, comment améliorer l'accès à ces institutions pour les étudiant-e-s neuchâtelais-e-s en formation ES en soins infirmiers (suppression de : , aux institutions de santé neuchâtelaises).</u> Il étudiera également comment promouvoir les titres ES auprès des employeurs et les titres ES et HES auprès des étudiant-e-s titulaires d'un CFC dans le domaine santé.</p>		
Motivation (facultatif) : <p>Le canton de Neuchâtel, comme tous les cantons, souffre aujourd'hui d'une pénurie grandissante de personnel infirmier. C'est pourquoi il est urgent de se préparer à répondre aux exigences de l'initiative « Pour des soins infirmiers forts ».</p> <p>Environ 500 millions de francs sont prévus par la Confédération dès 2024, répartis sur huit ans pour soutenir les cantons dans leur effort de formation et pour faciliter l'accès aux formations tertiaires en soins infirmiers. Or, à ce jour, comme le révèle une enquête réalisée pour l'OFSP¹, de nombreux cantons dont celui de Neuchâtel ne sont pas prêts à mettre en œuvre la loi fédérale.</p> <p>C'est pourquoi l'amendement propose d'engager les ressources du service de la santé publique (SCSP) pour préparer cette nouvelle étape, qui se veut plus globale que le postulat initial.</p> <p>La question spécifique des formations en soins infirmiers de niveau ES devra également trouver une réponse dans l'analyse des capacités et des besoins institutionnels en matière de formation.</p> <p>¹https://www.baq.admin.ch/dam/baq/fr/dokumente/berufe-gesundheitswesen/teritaerstufe/pflegeinitiative/bestandesaufnahme-kantonale-gesetzgebung.pdf.download.pdf/221012_rapport%20final_mise%20en%20%C5%93uvre_Initiative%20soins%20infirmiers_cantons_OFSP_%20en%20allemande%20avec%20resume%20en%20fran%C3%A7ais.pdf</p>		

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Brigitte Neuhaus		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Barbara Blanc	Diane Skartsounis	Marina Schneeberger
Marc Fatton	Adriana Ioset	Marie Perret
Céline Barrelet		